

Repérer et protéger les enfants en danger

Le Département recueille et traite les informations préoccupantes relatives aux enfants en danger ou en risque de danger en Isère.

La protection de l'enfance nous concerne tous !

Professionnels de l'enfance et de la jeunesse, si vous avez des éléments d'inquiétude précis au sujet d'un enfant, vous devez alerter sur cette situation.



RECONNAITRE LES ENFANTS EN DANGER

Enfant en danger

= Victime de maltraitances

- ➔ Violences physiques
- ➔ Violences psychologiques
- ➔ Violences sexuelles
- ➔ Négligences lourdes
- ➔ Exposé aux violences conjugales et intra familiales



Enfant en risque de danger

= Celui dont la santé, la sécurité, la moralité, l'éducation ou le développement risquent d'être compromis du fait de :

- ➔ Insuffisance ou négligence éducative de la part des parents
- ➔ Difficultés relationnelles et affectives au sein de la famille
- ➔ Contexte de difficultés sociale ou économique de la famille
- ➔ Contexte familial de fragilité psychologique ou de pathologie

Facteurs de risques

Les situations de danger se rencontrent dans tous les milieux sociaux. Un seul facteur ne produit pas forcément un risque.

- ➔ l'isolement social et le déracinement
- ➔ le deuil
- ➔ la séparation
- ➔ la maladie, la dépression
- ➔ le chômage
- ➔ la grossesse non désirée, non déclarée, non suivie
- ➔ la personnalité fragile des parents, leurs addictions
- ➔ la séparation à la naissance entre l'enfant et ses parents
- ➔ le handicap de l'enfant
- ➔ l'apprentissage de la propreté
- ➔ l'apprentissage scolaire



Signes d'alerte

- ➔ Lésions : ecchymoses, hématomes, plaies, brûlures...
- ➔ Répétition de fractures ou d'accidents,
- ➔ Négligences : manque d'hygiène, de nourriture, de soins, ...
- ➔ Absences répétées à la crèche, à l'école...



Comportement de l'enfant

- ➔ Troubles somatiques répétés (Maux de ventre, de tête, malaises, anorexie, vomissements, boulimie)
- ➔ Agressivité, agitation, indifférence, tristesse
- ➔ Troubles du sommeil
- ➔ Difficultés d'apprentissage, mises en danger
- ➔ Vocabulaire inadapté pour son âge
- ➔ Intérêt excessif pour les parties génitales (dessins, paroles)
- ➔ Enurésie, encoprésie
- ➔ Refus de se dévêtir à la piscine ou lors des visites médicales
- ➔ Crainte de l'adulte et d'autrui en général

Signes dans l'entourage

- ➔ Dévalorisation, violences verbales et insultes à l'égard de l'enfant
- ➔ Exigences excessives (école, sport) et punitions inadaptées
- ➔ Indifférence pour l'enfant (oubli répété à la crèche, à l'école...)

Qu'est-ce qu'une
information
préoccupante?

Une information préoccupante est une alerte transmise à la Cellule départementale de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) du Département sur la situation d'un mineur, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être. La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation et de déterminer les actions de soutien ou de protection à mettre en œuvre.

SAVOIR AGIR EN CAS DE SUSPICION OU DE RÉVÉLATION

En cas de doute sur une situation
d'enfant en danger
ou en risque de l'être:

- ➔ **Ne restez pas seul !**
- ➔ Transmettez l'information préoccupante à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) au moyen de la [fiche de transmission à télécharger sur isere.fr](#)
- ➔ Consultez le [Guide technique enfance en danger](#)

En cas de danger grave ou avéré,
ou de nécessité de protection
immédiate:

- ➔ Contactez directement la police ou la gendarmerie (17)
- ➔ Adressez un **signalement écrit au procureur de la République** au moyen de la [fiche de transmission à télécharger sur isere.fr](#) (copie à la CRIP)
- ➔ S'abstenir de signaler des violences, des privations, des mauvais traitements commis sur un mineur expose à des **sanctions pénales**.



INTERVENIR ENSEMBLE POUR PROTÉGER LES ENFANTS



Les droits de l'enfant

Chaque enfant a un droit inhérent à la vie, à la survie et au développement, il doit pouvoir jouir du meilleur état de santé possible et a le droit d'être protégé contre toute forme de violence physique ou psychologique.

En raison de son manque de maturité physique et psychique, il a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux

*Convention internationale
des droits de l'enfant*

1

La protection parentale

Les parents, détenteurs de l'autorité parentale, sont les premiers protecteurs de leurs enfants. Ils sont informés de la transmission de l'information préoccupante.

2

La protection administrative

Le Département est en charge de la protection de l'enfance. Il évalue les situations et propose des aides aux familles.

3

La protection judiciaire

En cas d'actes graves et d'impossibilité d'intervenir dans le cadre administratif, la Justice est saisie. Le Procureur de la République peut engager des poursuites pénales et le Juge des enfants peut prendre des mesures de protection judiciaire.

@ **CRIP 38**
Tel. 04 76 00 32 63
crip38@isere.fr

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et de
13h30 à 17h30
(sauf jours fériés et
fermetures
exceptionnelles)



Contactez les Centres
médico-sociaux ou
Services locaux de
solidarité du Département
pour échanger au sujet de
vos préoccupations
Coordonnées sur isere.fr



Contactez le 119
seulement en
dehors des
heures
ouvrables
de la CRIP

